actions et demandes de l’Unapei / difficultés avec la CAF

Depuis début janvier, l’Unapei :

* a saisi la CNAF à trois reprises ; et a transmis les témoignages de familles concernées (avec leur accord) pour illustrer des nombreuses difficultés rencontrées ;
* a alerté la secrétaire d’Etat aux personnes handicapées, Sophie CLUZEL
* a alerté la présidente de la CNAF ;
* enfin, a saisi, via le CNCPH, la présidente du CNCPH et les ministères concernés.

Ces saisines nous ont permis d’obtenir mi-février une réunion de travail avec la CNAF, en lien avec l’UNAFAM et APF France handicap.

D’après nos échanges avec la CNAF, la transmission automatisée et groupée des informations par les services fiscaux serait à l’origine des nombreuses erreurs de calcul des prestations, du fait d’une impossibilité pour les CAF de déterminer à qui les revenus sont imputables. Or, s’il n’est pas possible de remettre en question cette transmission désormais directe de la DGFIP, la CNAF, qui a reconnu ses erreurs, s’est engagée à faire évoluer le formulaire de déclaration de ressources transmis par les CAF.

L’Unapei a fait part de ses attentes quant à l’évolution de la procédure et a formulé les demandes suivantes :

* transmettre un message au réseau des CAF et médiateurs afin de leur demander de traiter en urgence les réclamations et repérer les allocataires dans ces situations ; nous avons insisté pour que les CAF soient dans une démarche pro-active, afin que les personnes qui n’ont pas formalisé de recours soient repérées ; la CNAF s’y est engagée ; nous les avons à ce sujet relancé afin que ce message soit transmis le plus rapidement possible aux caisses au vu de l’urgence des situations ;
* prévoir, pour les allocataires de l’AAH, que les revenus de placement des parents ne soient plus à renseigner, cette demande n’étant pas fondée juridiquement ;
* revoir le courrier transmis aux allocataires et leur famille afin qu’il soit explicatif ; le courrier tel qu’envoyé actuellement est perçu légitimement comme un contrôle et laisse à penser aux personnes qu’elles ont commis une erreur de déclaration ;
* revoir le délai de 8 jours sous lequel il faut aujourd’hui renvoyer le courrier, lequel est très souvent impossible à respecter (courrier souvent anti-daté, envoyé à une mauvaise adresse ou seulement à l’adresse de l’établissement dans lequel est hébergée la personne…) ;
* prévoir que seuls les revenus de placement imposables soient à déclarer, avec une mention spécifique quant aux contrats de rente survie et contrats d’assurance vie épargne handicap ;
* prévoir de l’information sur le site des CAF ; nous avons proposé un article ;

Parallèlement, la CNAF, qui a présenté ses excuses devant le CNCPH, s’est engagée à mettre en place un groupe de travail national de suivi des régularisations entre les membres du CNCPH, la CNAF et la Caisse Centrale de la MSA mais aussi plus largement de suivi des difficultés rencontrées avec les caisses. L’Unapei va demander à en être membre, en espérant que cette instance nous permette d’améliorer bien d’autres process des CAF ainsi que les relations entre les CAF et les allocataires.